



# Protection des ressources d'eau potable (DUP)

## TEXTES

## PROCÉDURES

*Code de la santé publique  
L. 1321-2*

*Autorisation de l'utilisation  
de l'eau à des fins de  
consommation humaine ;*

*Détermination et DUP des  
PP*

*Code de l'environnement  
L.214-1 à L.214-6  
L. 215-3*

*Autorisation ou déclaration  
de prélèvement d'eau dans  
le milieu naturel*

*DUP des travaux de  
prélèvement des eaux  
(captage)*

## TEXTES

*Code de l'expropriation pour  
cause d'utilité publique*  
*Art. L11-1 à L. 11-3*

*Autres autorisations  
éventuelles*

## PROCÉDURES

*Enquêtes publiques et  
parcellaire pour  
expropriation éventuelle des  
terrains situés en ppi et vue  
de l'instauration de  
servitudes d'utilité publique*

*Défrichement, espèces  
protégées...*

## Pièces principales du dossier de demande d'autorisation(s)

- Etude de vulnérabilité
- Evaluation de la qualité de l'eau
- Notice d'incidence ou étude d'impact environnemental (si autorisation au titre du CE) et avis de l'AE
- Evaluation des incidences Natura 2000
- Avis de l'hydrogéologue agréé > propose PP et prescriptions applicables dans les PP

→ Arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP)

## → Arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP)

- Fixer les débits du prélèvement autorisés ;
- Déterminer les périmètres de protection (PP) des captages;
- Acquérir les terrains nécessaires à la protection (PPI);

## → Arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP)

- Déterminer les prescriptions opposables aux tiers dans les périmètres de protection;
- Indemniser d'éventuels préjudices directs, matériels et certains;
- Inscrire les SUP dans les documents d'urbanisme (PLU);
- Informer et sensibiliser les usagers.

→ PP : enjeux

- Enjeu sanitaire

- Enjeu économique : pour le gestionnaire d'eau et les usagers



## → Le périmètre de protection immédiate (PPI)

- Obligatoire;
- Protection des ouvrages;
- Surface acquise en plein propriété (ou convention de gestion si terrain d'une collectivité publique ou forêt domaniale ou communale) et clôturée;
- Quelques ares;

## → Le périmètre de protection immédiate (PPI)

- toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation, à la production et à l'entretien des points d'eau et du réservoir sont interdites.


## → Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

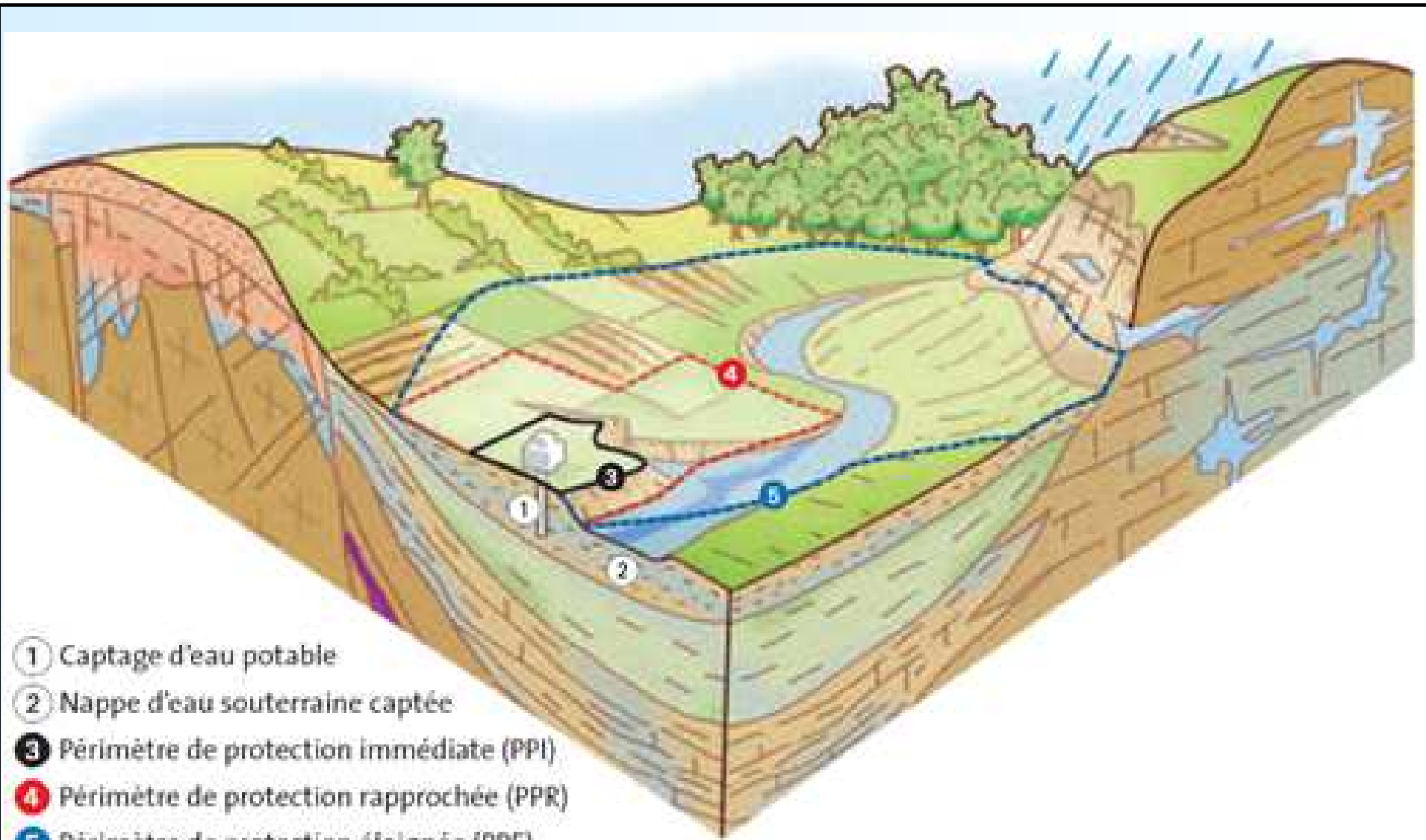
- Obligatoire;
- Vise à protéger la ressource contre les risques de pollution
- Couvre une partie de la zone d'alimentation du captage; en plaine, limite calée sur temps de transfert de l'eau ; usuellement 100 à 200 jours mais va jusqu'à 1 an;

## → Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

- Plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'hectares ;
- Activités interdites ou soumises à prescriptions.

## → Le périmètre de protection éloignée (PPE)

- Facultatif;
  - Zone de vigilance en cas de pollution;
  - Couvre une partie de la zone d'alimentation du captage (plaine);
  - Plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'hectares;
  - En cas d'activités à risque, mesures éventuelles de protection;
  - Pas de contraintes d'urbanisme.
- 



## → Servitudes d'utilité publique (PPR)

- Urbanisme : nouvelles constructions interdites ; extension limitée des constructions existantes
- Voies de circulation
- Elevage et gibier
- Pratiques agricoles
- Stockage et épandage d'engrais
- Stockage et épandage de produits phytosanitaires

## → Servitudes d'utilité publique (PPR)

- Exploitation des forêts
- Eaux usées et eaux pluviales
- Hydrocarbures, produits chimiques de synthèse et stockage de déchets
- Puits et sources
- Cimetières, Camping

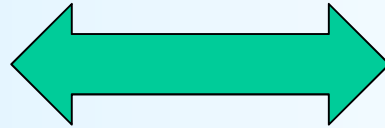


## → PPR : objectifs recherchés

- Limite le risque de pollutions accidentelles;
- Contribue à protéger la ressource contre les pollutions diffuses;
- Permettre aux gestionnaires d'intervenir avant qu'un éventuel polluant n'atteigne le captage;

## → PP : limites du dispositif

- Nombre de ressources important en Alsace (près de 1400 captages publics)



- Des aquifères vulnérables et plus ou moins complexes ;

- Occupation du sol hétérogène (densité, type) :

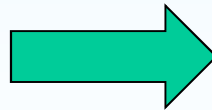
  - ✓ massif vosgien : activités forestières, routes et habitat dispersé ;

  - ✓ plaine : zones industrielles, artisanales, agricoles et urbaines denses.

## → PP : limites du dispositif

- PP ne couvre qu'une partie de la zone d'alimentation de la ressource (forages en plaine ou dans le piémont vosgien notamment);

- Contrôle qualitatif en amont de la ressource (réseau de surveillance et d'alerte) inadapté ou inexistant.



→ PP : Comment contrôler efficacement l'application des mesures de protection dans les PPR ?

○ Rôle de l'ARS :

✓ Contrôle administratif : avis sur permis de construire, PLU, dossier « Loi sur l'eau »...;

✓ Contrôle ponctuel sur le terrain en cas de signalement ou lors d'une inspection;

*Contrôle de terrain exhaustif par l'Etat (ARS) de l'application des mesures de protection peu réaliste (moyens humains et techniques).*

→ PP : Comment contrôler efficacement l'application des mesures de protection dans les PPR ?

○ Développement, par les gestionnaires d'eau, d'une démarche de vigilance/sensibilisation auprès des différents acteurs et usagers concernés par les PP ?

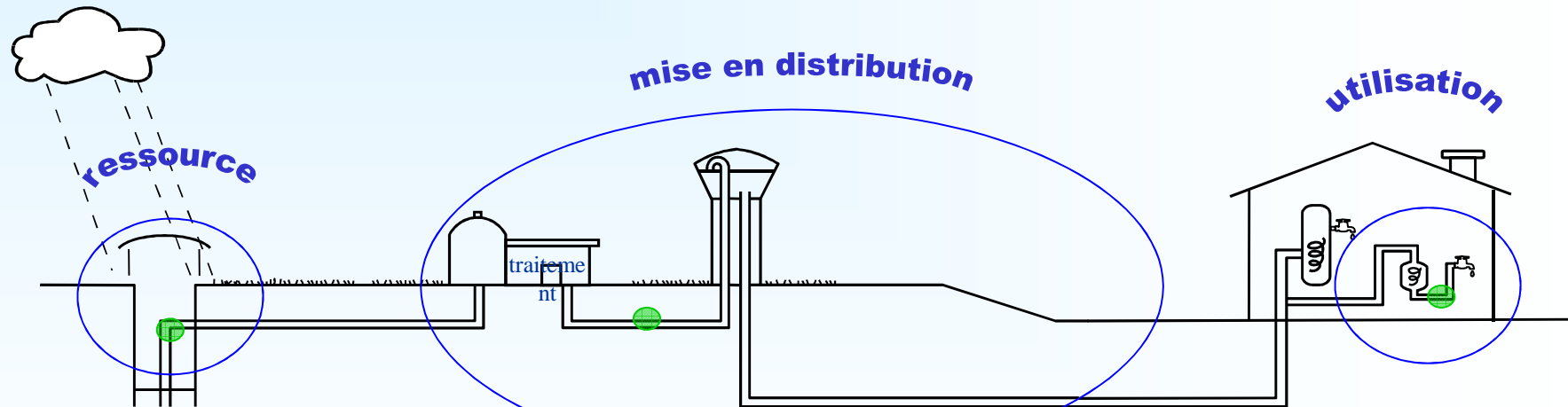
○ Développer les réseaux piézométriques de surveillance et d'alerte ?

○ Coût pour la collectivité ?

# Protection des ressources d'eau potable

Bas-Rhin : 666 captages (dont 91 sur le périmètre du SAGE INR)

**captages protégés  
par une DUP : 92 %  
(Sage INR : 98 %)**



Haut-Rhin : 748 captages d'eau potable (dont 132 sur le périmètre du SAGE INR)

**Captages protégés  
par une DUP : 96 %  
(Sage INR : 98 %)**